

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 15/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril, à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

7 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Jacques JOUNY

3 Absents excusés donnent procuration : Mme Elise AMIET à M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG à Mme Hélène GOGA, M. Mathieu VERDIER à M. Benoit de GUIGNÉ.

1 absente : Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI

Le quorum est atteint.

Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

Objet : autorisation de lancer la procédure de modification n°3 du PLU

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Mme le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme s'est réunie le lundi 15 avril 2024 et lui propose, sur la base du dossier travaillé, de l'autoriser à lancer la modification n°3 du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- veiller à la cohérence avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) bioclimatique de l'Aire Métropolitaine Bordelaise et avec le PCAET (Plan-climat-air-énergie-territorial) de la Communauté de Commune des Portes-Entre-Deux-Mers en particulier concernant la protection et la valorisation des espaces verts
- prise en compte de l'expérience de l'application des dispositions existantes pour améliorations et précisions pertinentes.

2 – de donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

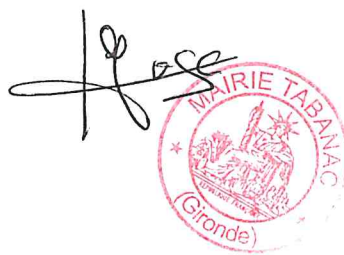
- au préfet
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- à la présidente de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune;

Mme le maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

. et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mme le Maire,
Hélène GOGA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. GOGA', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE TABANAC' at the top and '(Gironde)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and trees.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, le 23/04/2024

Dépôt en Préfecture le 24/04/2024